

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BL American Small & Mid Caps

Identifiant d'entité juridique : 5493005EJRBRK3M8BG76

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66,9%¹ d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

¹ Sauf indication contraire, toutes les données chiffrées dans le présent document sont arrêtées à la date de clôture de l'exercice du produit financier concerné.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En raison de l'approche axée sur la sélection de titres individuels (aussi appelée « bottom-up ») utilisée par le gestionnaire, le fonds promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans viser de caractéristiques particulières.

Dans le courant de la période sous revue, le gestionnaire a pu, par la prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement, identifier les entreprises dotées de fondamentaux financiers solides qui en outre servent non seulement les intérêts des actionnaires mais également ceux de leurs employés, fournisseurs, clients ainsi que ceux de l'environnement et de la communauté au sens large.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds ont été une résultante de la stratégie d'investissement du gestionnaire qui promeut la durabilité à travers trois axes : l'intégration de la durabilité dans ses décisions de gestion, l'application de la politique d'exclusion et l'engagement actif. L'objectif étant d'investir dans des entreprises présentant un profil ESG favorable.

Afin de protéger la valeur financière des investissements effectués et la réputation du fonds et de ses investisseurs, le gestionnaire a appliqué des exclusions sur base de controverses, du non-respect du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que des secteurs des armes controversées. Des exclusions supplémentaires pour les actifs durables selon SFDR sont appliquées aux entreprises qui affichent une activité représentant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs ci-après :

- Chaîne production des hydrocarbures (extraction, raffinage, production d'énergie) ;
- Charbon thermique (extraction et production d'énergie) ;
- Armement ;
- Jeux de fortune ;
- Alcool ;
- Tabac ;
- Mines aurifères.

Bien que le fonds n'ait pas comme objectif l'investissement durable, en fin de période sous revue, 66,9% des investissements du portefeuille étaient réalisés en actifs durables.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le produit ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques.

En effet le gestionnaire a intégré les facteurs de durabilité au sein même de sa discipline d'achat et de vente à travers l'ajustement systématique de la valeur intrinsèque des entreprises en fonction de leurs performances ESG selon le système de notation ESG établi par MSCI ESG Research. La valeur intrinsèque des entreprises ayant un profil ESG favorable a été revue à la

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

hausse, alors que celle des candidats ayant un retard en matière ESG a été revue à la baisse. Comme la discipline d'achat/vente repose sur la valeur intrinsèque des entreprises, l'équilibre a ainsi été décalé en faveur d'entreprises ayant un profil de durabilité favorable.

Indicateurs chiffrés :

		30/09/2024	30/09/2025
Facteurs E/S : ajustement de la valeur intrinsèque			
	% des actifs boursiers du portefeuille	100	100
	% du portefeuille	98,8	98,9
% des investissements du portefeuille réalisés en actifs durables		71,5	66,9
Risques de durabilité			
	# entreprises avec controverse rouge	0	0
	# entreprises en non-respect UNGC	0	0
	# entreprises investies en armes controversées	0	0
Exclusions			
	# entreprises présentes sur la GCEL*	0	0
	# entreprises présentes sur la GOGEL* dont la production d'hydrocarbures provenant de gisements et techniques non conventionnels dépasse 20% de leur production totale d'hydrocarbures	0	0
		* telles que définies dans la Politique d'exclusion BLI publiée ici	

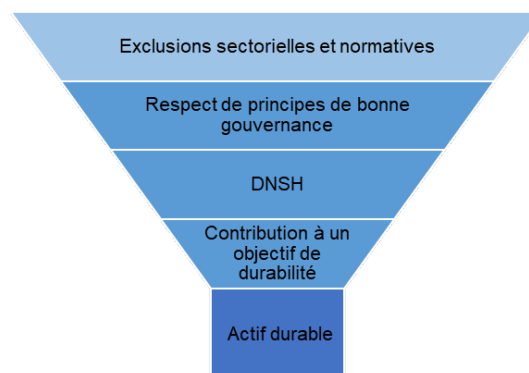
Les valeurs utilisées dans le cadre du suivi des indicateurs de durabilité n'ont pas été soumises à une revue par une partie tierce.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

La performance des indicateurs de durabilité au cours de la période sous revue est comparable à l'exercice précédent.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables sont sélectionnés sur base d'un processus d'analyse reposant sur plusieurs étapes.



Les éléments directeurs des trois premières étapes du processus d'analyse :

- Exclusions sectorielles et normatives,
- Respect de principes de bonne gouvernance,
- DNSH

sont décrites en plus de détails dans des politiques et méthodologies y relatives qui sont disponibles sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement durable et responsable ».

L'analyse relative à la contribution à un objectif de durabilité a été effectuée sur base d'un concept de double matérialité :

- l'impact des risques de durabilité matériels sur l'entreprise (matérialité dite « outside-in ») ;
- l'impact matériel environnemental ou social que l'entreprise ainsi que ses produits et services peuvent avoir sur ses parties prenantes (matérialité dite « inside-out ») ;

ainsi qu'une analyse des controverses matérielles.

Matérialité « outside in » :

Les impacts des thèmes liés à la durabilité sur les émetteurs se matérialisent à travers deux dimensions distinctes :

- Les risques – tels que risques climatiques, dimensions sociales, réglementaires, disparition de marchés... ; et
- Les opportunités – telles que création de nouveaux marchés, conformité réglementaire...

BLI a recours à des indicateurs développés par le MSCI ESG Research, un prestataire de données externe et indépendant en la matière, pour évaluer ces risques et opportunités ainsi que le positionnement des émetteurs par rapport à ces derniers.

Par ailleurs, BLI a développé une méthodologie permettant de mettre en évidence les risques de transition liés au prix du CO₂ pour les émetteurs.

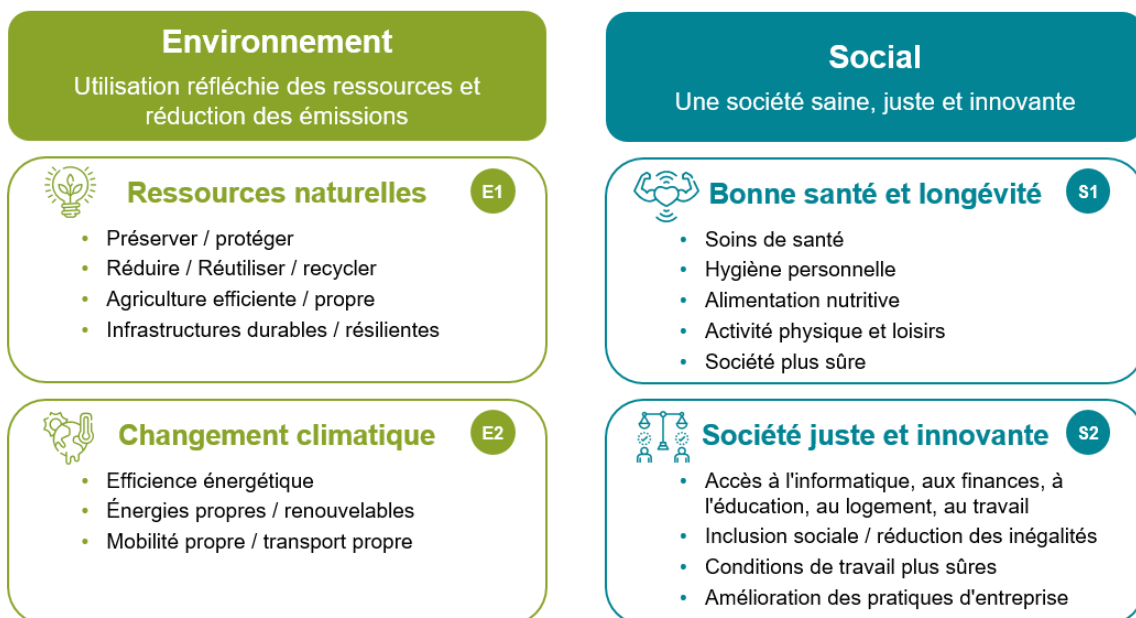
Matérialité « inside out » :

BLI appréhende cette dimension à travers l'alignement des émetteurs sélectionnés avec les ODD. Une activité peut être directement alignée avec

des ODD spécifiques, démontrer un alignement potentiel ou encore un désalignement.

Afin d'orienter la réflexion, des outils tels que Matter, une société qui développe et fournit des solutions ESG et de développement durable au secteur des marchés financiers, MSCI ESG Research ou encore des recherches internes permettent de structurer l'analyse et d'identifier les opportunités d'investissement.

En cible, au moins 30% des revenus sont alignés ou potentiellement alignés et maximum 15% des revenus sont désalignés sur un ou plusieurs ODD. Pour les entreprises retenues dans l'univers des actifs durables suite aux étapes d'analyse décrites supra, les analystes et gérants de BLI effectuent une analyse qualitative et de conviction de l'effet que les produits et services ont sur les ODD. Cette analyse permet de classer les sociétés dans l'une des quatre catégories ci-dessous – deux environnementales (E1, E2), deux sociales (S1, S2) – en fonction des thématiques et impacts associés.



En se basant sur les données du Company ESG Dashboard, développé en interne, plusieurs cas d'exception peuvent se présenter :

- Seuil d'alignement respecté ($A > 30\%$), mais seuil de non-alignement non respecté ($MA > 15\%$)
- Seuil d'alignement non respecté ($A < 30\%$), voire aucun alignement du tout
- Seuil d'alignement non respecté ($A < 30\%$) et seuil de non-alignement non respecté ($MA > 15\%$)

BLI a choisi de traiter ces cas d'exception sur base d'analyses individuelles. En effet, il n'est pas judicieux de faire reposer des analyses de conviction uniquement sur des données quantitatives d'un seul fournisseur qui analyse des milliers d'entreprises selon un modèle propriétaire. Afin d'assurer la robustesse de décisions qui vont à l'encontre des valeurs d'alignements proposées par Matter, ces décisions sont validées au sein du groupe de travail interne Investissement ESG.

Analyse des controverses :

En plus des démarches déjà décrites, les sociétés détenues en portefeuille sont soumises à un suivi constant permettant d'identifier les controverses auxquelles ces entreprises sont exposées. Des controverses sont des événements ESG notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement de BLI. Le fournisseur de données MSCI ESG Research classe les controverses des entreprises en fonction de leur gravité de vert (faible niveau de gravité) à rouge (niveau de gravité très sévère).

Les sociétés classées « rouge » par MSCI ESG Research sont exclues de l'univers d'investissement global de BLI. Les sociétés classées « orange » sont revues aux moyens de différentes sources d'informations telles que recherche interne, fournisseurs de recherche externe, médias, informations de la société. Sur la base de cette analyse propriétaire réalisée par les équipes d'analyse et de gestion, une opinion quant à la matérialité de la controverse pour le modèle économique à long terme de l'entreprise et la thèse d'investissement de BLI est formulée et matérialisée.

Les informations relatives aux controverses sont notamment mises à disposition des équipes d'analyse et de gestion à travers le Company ESG Dashboard. Pour l'analyse de caractéristiques de durabilité des entreprises, le gestionnaire s'est appuyé sur une méthodologie interne afin de définir les actifs durables qui est disponible sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le gestionnaire a défini une méthodologie de prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN) pour s'assurer que tout investissement contribuant à un domaine de durabilité ne cause pas de préjudice important dans d'autres. Dans ce cadre, le gestionnaire a testé chaque investissement durable potentiel sur l'ensemble des PIN en appliquant des seuils qui ont permis d'évaluer si les activités d'un émetteur nuisent de façon significative aux objectifs de durabilité.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans son analyse des 14 PIN obligatoires applicables aux émetteurs privés, le gestionnaire a distingué 9 indicateurs chiffrés et 5 indicateurs binaires. Par ailleurs, le gestionnaire a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires qui ont été traités de la même façon que les indicateurs obligatoires.

Pour chacun des indicateurs chiffrés obligatoires et supplémentaires

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

retenus, le gestionnaire a défini des seuils à partir desquels il est considéré qu'il y a un « préjudice significatif » à un objectif de durabilité. Afin de traiter toutes les entreprises équitablement, chacune a été comparée avec ses pairs du même secteur GICS et de la même région géographique. Le gestionnaire a fixé le seuil de « Do No Significant Harm » (DNSH) pour chaque indicateur chiffré à la limite du 5e quintile des valeurs de toutes les entreprises du même secteur et de la même région géographique. Ainsi, un émetteur a passé le test DNSH d'un PIN s'il se situe parmi les 80% des meilleurs émetteurs de son secteur et de sa région géographique.

Les cinq indicateurs binaires obligatoires sont examinés individuellement. Les informations rapportées par les PIN binaires reflètent des concepts basiques que toute entreprise devra respecter afin de prétendre à une absence de préjudice significatif à un autre objectif de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire a exclu les entreprises qui ne se conforment pas aux normes internationales en matière de droits de l'homme ou du travail telles que définies par le Pacte Mondial des Nations unies. En pratique, les entreprises qui n'étaient pas en conformité par rapport au Pacte Mondial des Nations unies, qui n'étaient pas en conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui n'étaient pas en conformité aux principes et aux droits cités dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme, ou qui présentaient des controverses très sévères n'ont pas été retenues dans l'univers des actifs durables.

Le gestionnaire s'est appuyé sur une méthodologie interne de prise en compte des PINs qui est disponible sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

Il avait recours aux données fournies par MSCI ESG Research, un prestataire de données externe et indépendant en la matière.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire a défini une méthodologie de prise en compte des PINs pour s'assurer que tout investissement contribuant à un domaine de durabilité ne cause pas de préjudice important dans d'autres. Dans ce cadre, le gestionnaire a testé chaque investissement durable potentiel sur l'ensemble des PINs en appliquant un seuil permettant de mesurer le niveau d'incidence négative.

Sur base de cette méthodologie d'évaluation des PIN, le gestionnaire a développé un outil agrégeant les indicateurs PIN au niveau du portefeuille. Cet outil a permis au gestionnaire d'optimiser son portefeuille en termes d'indicateurs PIN.

Dans son analyse des 14 PIN obligatoires applicables aux émetteurs privés, BLI distingue 9 indicateurs chiffrés et 5 indicateurs binaires dont les critères et méthodes d'analyse vont différer également en fonction de leur catégorie. Par ailleurs, la société de gestion a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires.

Traitement des indicateurs chiffrés

Pour chacun des indicateurs chiffrés obligatoires et supplémentaires retenus, BLI a défini des seuils à partir desquels il est considéré qu'il y a un « préjudice significatif » à un objectif de durabilité.

Afin de traiter toutes les entreprises équitablement, chacune est comparée avec ses pairs du même secteur GICS et de la même région géographique. BLI fixe le seuil DNSH pour chaque indicateur chiffré à la limite du 5e quintile des valeurs de toutes les entreprises du même secteur et de la même région géographique.

Ainsi, un émetteur aura passé le test DNSH d'un PAI s'il se situe parmi les 80% des meilleurs émetteurs de son secteur et de sa région géographique.

Traitement des indicateurs binaires

Les cinq indicateurs binaires obligatoires sont examinés individuellement. Les informations rapportées par les PAI binaires reflètent des concepts basiques que toute entreprise devra respecter afin de prétendre à une absence de préjudice significatif à un autre objectif de durabilité.

Plus de détails par rapport à ce modèle d'évaluation sont disponibles sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir 1 octobre 2024 – 30 septembre 2025 - classification des secteurs en fonction de la nomenclature GICS.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Verisk Analytics	Industrie	4,1%	États-Unis
SiteOne Landscape Supply	Industrie	3,7%	États-Unis
Resmed	Soins de santé	3,5%	États-Unis
IDEXX Laboratories	Soins de santé	3,5%	États-Unis
Equifax	Industrie	3,2%	États-Unis
Jack Henry + Associates	Finance	3,1%	États-Unis
Check Point Software	Technologies d'information	2,8%	États-Unis
Paycom Software	Industrie	2,7%	États-Unis
Chemed	Soins de santé	2,7%	États-Unis
Bentley Systems Inc	Technologies d'information	2,7%	États-Unis
Verisign Inc	Technologies d'information	2,6%	États-Unis
Pool	Consommation discrétionnaire	2,6%	États-Unis
Masimo Corp	Soins de santé	2,5%	États-Unis
Core & Main Inc	Industrie	2,4%	États-Unis
Graco	Industrie	2,4%	États-Unis

Les informations du tableau ci-dessus ont été basées sur des données moyennes calculées à partir des positions du compartiment à la fin de chaque trimestre de la période de référence.

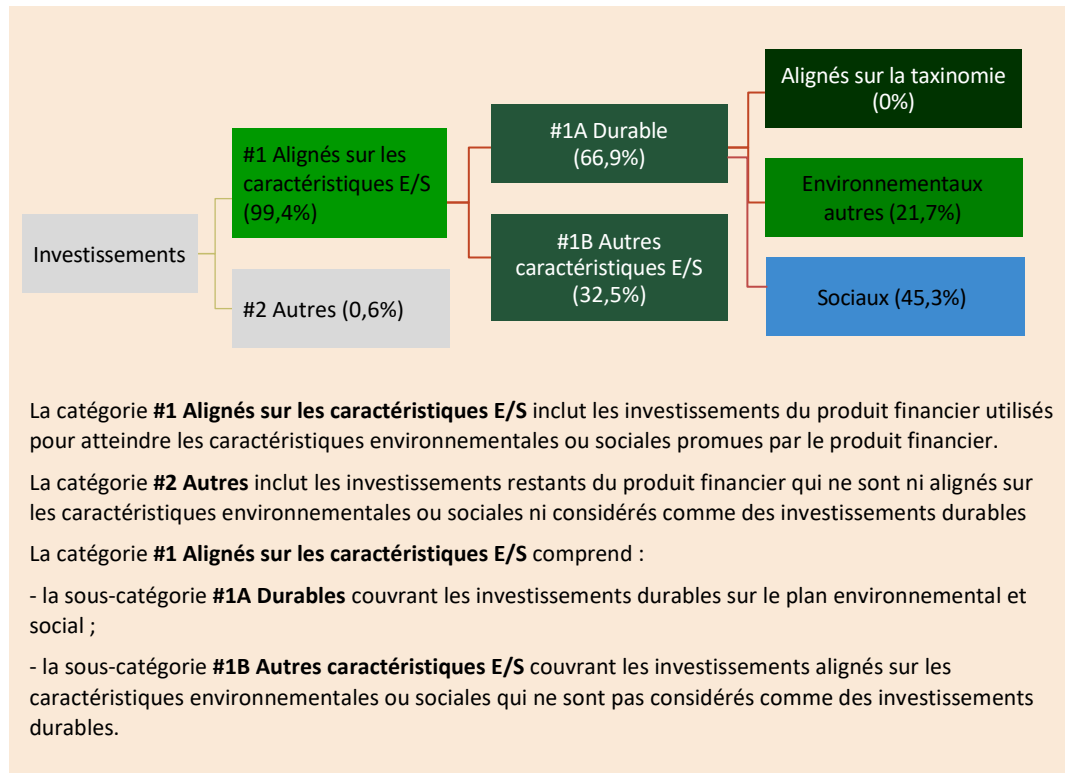


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

66,9% des actifs nets du produit financier.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques par rapport aux actifs du produit financier.



	09/2023	09/2024	09/2025
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,4%	98,7%	99,4%
#1A Durable	59,2%	71,5%	66,9%
- Alignés sur la taxinomie	0%	0%	0%
- Environnementaux autres	20,2%	24,5%	21,7%
- Sociaux	39,0%	47,0%	45,3%
#1B Autres caractéristiques E/S	40,2%	27,3%	32,5%
#2 Autres	0,6%	1,3%	0,6%

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Secteur		Sous-Secteur	
Industrie	33,6%	Biens d'équipement	19,6%
		Services commerciaux et professionnels	14,0%
Soins de santé	25,6%	Équipements et services de santé	17,1%
		Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	8,5%
Technologies de l'information	20,7%	Logiciels et services	14,3%
		Matériel et équipements liés aux technologies	6,4%
Consommation discrétionnaire	10,6%	Distribution et vente au détail de produits non essentiels	9,0%
		Services consommateurs	1,5%
Produits financiers	5,3%	Services financiers	5,3%
Produits de première nécessité	3,8%	Produits domestiques et de soin personnel	3,6%
		Produits alimentaires, boissons et tabac	0,1%

Les informations du tableau ci-dessus ont été basées sur des données moyennes calculées à partir des positions du compartiment à la fin de chaque trimestre de la période de référence - classification des secteurs en fonction de la nomenclature GICS.

Les exclusions sectorielles du gestionnaire interdisent e.a. des investissements dans les entreprises inscrites sur la Global Oil & Gaz Exit List dont la production d'hydrocarbures provenant de gisements et techniques non conventionnels dépasse 20% de leur production totale d'hydrocarbures. N.B. : Les entreprises d'autres secteurs pourront éventuellement dériver une certaine partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables

au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Indépendamment de cette dernière, le fonds n'a pas d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Les données utilisées par le gestionnaire proviennent d'un fournisseur de données externes qui fournit des chiffres reportés par les sociétés analysées. Ces chiffres n'ont pas été revus par une partie tierce.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

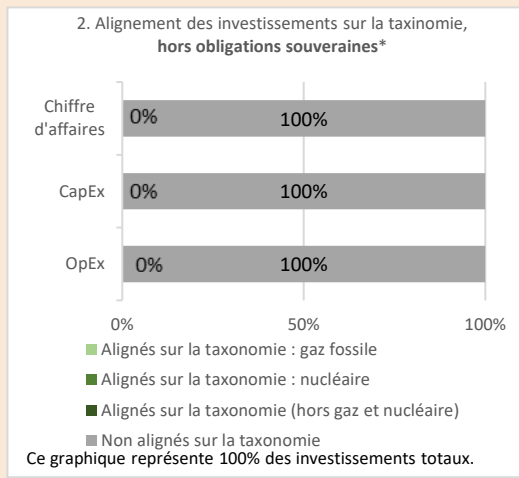
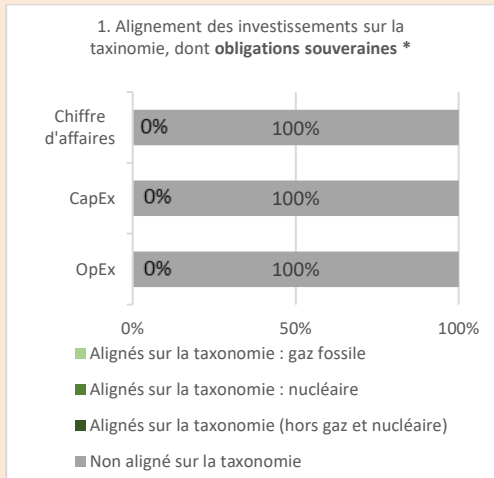
Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À fin septembre 2025, 0% des investissements étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Pour l'exercice précédent ce taux était de 0%. Cette information n'était pas disponible à fin septembre 2023.


Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

21,7% des actifs nets du produit financier.

Ces investissements ont été classés comme durables sur base de la méthodologie de BLI pour définir les investissements durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

Le produit financier n'a pas pris d'engagement par rapport à la taxinomie de l'UE et continue à faire face à un environnement de données incomplètes et/ou erronées.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.





Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

45,3% des actifs nets du produit financier



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondaient à de très faibles positions en liquidités qui sont nécessaires pour la bonne gestion des flux entrants et sortants du produit financier.

En raison de la nature de ces positions, aucune garantie environnementale ou sociale n'a pu être appliquée.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'approche SRI que BLI a mise en œuvre a permis au gestionnaire

- d'exclure des émetteurs sur base de la politique d'exclusion et sur base ces analyses qualitatives de son profil ESG ;
- d'analyser des sociétés ayant des controverses sévères de façon approfondie aux moyens de différentes sources d'informations ;
- d'identifier des événements ESG notables susceptibles d'affecter le modèle économique d'un émetteur, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement de BLI ;
- favoriser des émetteurs présentant des caractéristiques de durabilité supérieures par rapport à des émetteurs affichant des caractéristiques de durabilité inférieures ;
- d'intégrer des facteurs ESG dans le modèle de valorisation des émetteurs, de façon à ce que des dimensions extra-financières soient considérées au même titre que les dimensions financières dans les décisions d'investissement ;
- d'identifier des possibilités d'engagement afin de concentrer les efforts sur les opportunités offrant un potentiel de changement important et d'entrer en dialogue actif avec des émetteurs ;

Au cours de la période sous revue, le gestionnaire a poursuivi des campagnes d'engagement auprès des entreprises investies en matière de leur statut SBTi (Science Based Target initiative) et de leur signature de l'UN Global Compact.

- de procéder aux votes aux assemblées générales des valeurs investies selon sa politique de vote suivant des principes de durabilité.

Ces sujets sont discutés au sein du Sustainable and Responsible Investment Committee et du Groupe de Travail d'Investissement ESG pour l'ensemble des produits financiers de la société de gestion.

La société de gestion a souscrit à une politique sur mesure « Climate » avec des éléments « Sustainability » d'un fournisseur de conseils professionnels en

matière d'exercice de droits de vote.

Pendant l'exercice sous revue, 99% des votes exercés pour le produit financier concernaient le pilier Gouvernance. 6% des votes allaient à l'encontre des suggestions de la direction sur des sujets liés à des problématiques de gouvernance, tels que la diversité au sein du comité exécutif.

Les méthodologies pertinentes, les politiques d'engagement et de vote ainsi que les rapports d'activité SRI annuels sont disponibles sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

n.a.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***
n.a.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
n.a.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
n.a.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
n.a.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.